



**FONDS D'AIDE
AU FOOTBALL AMATEUR**

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Saison 2020-2021



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT » FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. De plus, dans le cadre de sa politique de construction de nouveaux espaces de pratique, tels que les terrains de Foot5 et de Futsal extérieurs, la F.F.F. est accompagnée financièrement par l'U.E.F.A. à travers son programme Hat Trick. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention nommés ci-après « chapitre » :

Un chapitre « Emploi » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement de postes de responsable administratif et / ou sportif de club amateur.

Un chapitre « Équipement » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement d'installations sportives et de locaux associatifs ;
- Financement de terrains spécifiques de Futsal extérieurs, Beach Soccer et Foot5 ;
- Financement d'équipements de ligue et de district.

Un chapitre « Transport » comprenant le dispositif suivant :

- Financement de projets d'acquisition de minibus portés par les clubs amateurs.

Un chapitre « Formation » comprenant les dispositifs suivants :

- « Bons formation » destinés aux éducateurs et aux dirigeants de club ;
- Cofinancement de formations d'éducateurs et de dirigeants de club (Bourses formation) ;
- Financement d'actions collectives de formation des ligues et des districts destinées aux dirigeants de club ;
- Aide à la professionnalisation des ligues et des districts.



1 Présentation du dispositif

INTRODUCTION

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges,

- du **Règlement des Terrains et Installations Sportives**

https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/78/7d266ea9e5545d79b5efc3847eccc1bebcc5f9a.pdf

- du **Règlement de l'Eclairage des Terrains**

https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/78/9d1eb5b4f32f910c9fc29c8d2a46035a83e18a5e.pdf

- et du **Règlement des Installations Sportives Futsal de la F.F.F.**

https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/78/b64b7cafc4e3c6760b47b0a339e426a13e523eca.pdf

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur dans la ligue régionale pour chaque type de projet. L'aide financière est attribuée par la F.F.F., par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison 2020-2021. C'est donc cette dernière qui détermine les conditions de financement (priorités, plafonds de financement, ...) et les propose ensuite à la F.F.F.

Il est donc impératif de contacter sa ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin de connaître ses orientations.

Tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet qui corresponde à la nomenclature en vigueur. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, le porteur de projet doit présenter autant de dossiers que de natures de travaux différentes.

Dans le cadre du plan stratégique de la F.F.F. Ambition 2020 et de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises, une attention toute particulière sera portée :

- aux dossiers dont les installations se situent en Quartier Prioritaire de la Ville ;
- aux dossiers dont les installations se situent en Zone de Revitalisation Rurale ;
- aux dossiers dont les installations se situent en Ligues ultras marines ;
- aux dossiers d'éclairage avec des projecteurs LED ;

Les projets de terrains liés aux nouvelles pratiques (Foot5, Beach-Soccer, Futsal) font l'objet de dispositifs dédiés dont les modalités d'éligibilité et de financement sont disponibles sur www.fff.fr/fafa



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la F.F.F., soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la F.F.F. ;
- ▶ La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- ▶ L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support ;
- ▶ Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la F.F.F. ;
- ▶ Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.



2 Natures de Projets éligibles

Type d'équipement		Nature du projet
Bâtiments	01	Création d'un «Club house» (espace clos et couvert de convivialité d'une surface minimum de 25m ² avec point d'eau).
	02	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau 6 ou FUTSAL 4 minimum).
Eclairage	03	Création ou mise en conformité ou d'un éclairage pour un classement fédéral (Niveau E5 ou EFUTSAL 3 minimum). Remplacement par des projecteurs LED (Niveau E5 minimum).
Sécurisation	04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral (main courante, clôture de protection de l'aire de jeu, clôture pare-balls, clôture de l'installation, banc de touche, liaison protégée vestiaires - aire de jeu, parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels).
Terrain de grands jeux	05	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement installation 6 minimum sans obligation d'éclairage).
	06	Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (drainage profond / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105*68 m) (Niveau de classement installation 5 minimum sans obligation d'éclairage).
	07	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).
	08	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).
	09	Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 * 68 mètres (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).
Terrain à effectif réduit	10	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage).
-	11	Projet d'équipement ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral de l'équipement (Exemples : Éclairage d'un terrain d'entraînement, terrain d'entraînement, vestiaires, Club House situé sur une installation non classée)
-	12	Autre projet dit « Innovant » (Exemples : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains / Création d'un terrain multisports couvert,...)



3 Procédure d'attribution

1 PROJET

La demande est introduite auprès du District du ressort territorial du club support, excepté pour les Ligues de Corse et d'Outre-mer, qui sont seules habilitées à réceptionner les dossiers (absence de district reconnu par la F.F.F.).

L'envoi s'effectue uniquement par courriel. Les pièces à fournir - devis, délibération, plans... - devront être indépendantes les unes des autres et numérisées au format informatique PDF ou JPEG.

2 DISTRICT

Le District, à réception du dossier, se prononce sur sa recevabilité.

Le dossier n'est pas recevable en l'état :

- Le District informe le porteur du projet de la non recevabilité de son dossier en explicitant les raisons. Dans le cas d'un rejet d'un dossier pour absence ou non-conformité de pièces et/ou des mentions obligatoires devant être portées sur le formulaire, le porteur du projet dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

Le dossier est recevable en l'état :

- Le District le transmet à la Ligue régionale, accompagné de l'avis motivé du Président du District. Il informe simultanément le porteur du projet de cette transmission.

3.1 LIGUE (pour les projets 1 à 3 et 5 à 12)

Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Ligue régionale qui procède à leur examen. À cet effet, cette dernière dispose de toute latitude pour procéder aux vérifications techniques qu'elle jugerait utiles.

Le porteur du projet, en déposant son dossier au District, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'instance régionale.

En cas de rejet ou de report du dossier, la Ligue régionale informe le porteur du projet (copie de la notification adressée au District). Tout rejet doit être motivé.

Les dossiers retenus sont alors adressés par la Ligue régionale à la L.F.A. avec avis détaillé et motivé. La Ligue dispose d'une enveloppe financière régionale dédiée, ce qui lui donne toute latitude dans le calcul de l'aide proposée

La Ligue dispose d'une enveloppe financière régionale dédiée, ce qui lui donne toute latitude dans le calcul de l'aide proposée, et ce dans la limite des plafonds de financement en vigueur.



3.2 LIGUE (pour le projet 4)

Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Ligue régionale qui procède à leur examen. À cet effet, cette dernière dispose de toute latitude pour procéder aux vérifications techniques qu'elle jugerait utiles.

Le porteur du projet, en déposant son dossier au District, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'instance régionale.

La décision définitive d'attribution est prise par le Comité ou Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale dédiée. Une notification est adressée au bénéficiaire.

Les dossiers non retenus sont :

- ▶ Soit retournés au district concerné pour complément d'informations ;
- ▶ Soit conservés à la Ligue avec notification motivée de leur rejet définitif adressée au porteur du projet.

Le dossier est retenu :

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel et tient compte de l'éventuelle participation d'autres partenaires. Après attribution de la subvention, la Ligue régionale (en collaboration avec le District) est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, elle devient l'interlocutrice unique du bénéficiaire et de son District.

La Ligue régionale et la L.F.A. doivent être informées de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard constaté.

4 F.F.F. / L.F.A. (pour les projets 1 à 3 et 5 à 12)

La décision définitive d'attribution est prise par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sur proposition de la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur. Une notification est adressée par courriel au bénéficiaire, avec copie à la Ligue régionale concernée.

Les dossiers non retenus sont :

- ▶ soit retournés à la Ligue régionale concernée pour complément d'informations ;
- ▶ soit conservés à la L.F.A. avec notification motivée de leur rejet définitif adressée au porteur du projet.

Le dossier est retenu :

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel et tient compte de l'éventuelle participation d'autres partenaires. Après attribution de la subvention, la Ligue régionale (en collaboration avec le District) est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, elle devient l'interlocutrice unique du bénéficiaire et de son District. La L.F.A. doit être informée de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard constaté.



3 Modalités de règlement de la subvention

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments figurant, par nature de projet, sur le tableau pages 8 à 11.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la L.F.A. se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la L.F.A pour les projets de nature 1 à 3 et 5 à 12 et par la ligue régionale pour les projets de nature 4.

Le porteur du projet devra donc fournir les pièces suivantes :

NATURE DE PROJET	PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER	PIÈCES À FOURNIR POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
01 - Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire). > Surface minimum : 25 m ² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec un évier ; > Cet équipement doit être prioritairement utilisé par le club support associé à ce projet ; > Le « Club House » devra impérativement être situé dans un complexe sportif dont au moins une installation est classée au niveau 6 minimum ; > L'extension ou la rénovation d'un Club House déjà existant n'est pas éligible.	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s) (1) ; 2. Le plan de situation et les plans cotés du projet : plan masse, vue de coupe ; 3. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ; 4. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés :</u> le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété. Pièce facultative : 1. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € ; 4. Des photos de l'équipement réalisé (au moins une extérieure et une intérieure) ; 5. Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.
02 - Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (Niveau 6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum) Pour un ensemble de vestiaires Football : > Superficie des vestiaires « Joueurs » : 20 m² minimum (25 m ² recommandés) hors sanitaires et douches ; > Superficie des vestiaires « Arbitres » : 8 m² minimum , par vestiaire, hors sanitaires et douches Pour un ensemble de vestiaires Futsal : > Superficie des vestiaires « Joueurs » : 14 m² minimum par vestiaire, hors sanitaires et douches > Superficie des vestiaires « Arbitres » : 6 m² minimum par vestiaire, hors sanitaires et douches	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1) 2. L'avis préalable favorable pour une « Installation sportive » (cf. Article 5.2.2 du règlement des terrains) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (2) 3. Le plan de situation et les plans cotés du projet : plan masse avec indication de chaque surface, vue de coupe ; 4. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ; 5. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés :</u> le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété ; Pièce facultative : 1. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. La notification du niveau de classement « Installation » de la de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS ; Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la C.F.T.I.S. ; 4. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € ; 5. Des photos de l'équipement réalisé ; 6. Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.
03 - Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (Niveau E5 minimum ou EFutsal3 minimum) > Les remplacements ne seront subventionnés qu'en cas d'utilisation de projecteurs LED (pour un niveau E5 minimum)	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1) 2. L'avis préalable favorable « Éclairage » (articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau), (3) 3. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention, 4. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés :</u> le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété ; Pièce facultative : 5. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. La notification du niveau de classement « Installation » de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS ; 4. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € ; 5. Des photos de l'équipement réalisé ; 6. Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.

NATURE DE PROJET	PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER	PIÈCES À FOURNIR POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
04 - Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : • Main courante, clôture de protection de l'aire de jeu, • Clôture pare-balls, • Clôture de l'installation (y compris clos à vue), • Banc de touche, • Liaison protégée vestiaire – aire de jeu, • Parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels (cf. niveau 3).	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1) 2. Le plan de situation et le plan masse coté avec tracé de l'aire de jeu, 3. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention, 4. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété, Pièce facultative : 5. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. Les factures détaillées acquittées (ou un état récapitulatif détaillé certifié par le maître d'ouvrage) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. Le visa des travaux par la commission régionale des terrains et des installations sportives vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral ; 4. Des photos de l'équipement réalisé (au moins une extérieure et une intérieure) ; 5. Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.
05 - Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement installation 6 minimum sans obligation d'éclairage) > Si le terrain est de niveau 5, obligation d'avoir un banc de touche officiels	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1) 2. L'avis préalable favorable pour une « Installation sportive » (cf. Article 5.2.2 du règlement des terrains) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (2) 3. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention, 4. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété Pièce facultative : 5. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. La notification du niveau de classement « Installation » de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS ; 4. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € ; 5. Des photos de l'équipement réalisé ; 6. Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.
06 - Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle : • Drainage de fond et/ou de surface et/ou • Arrosage intégré et/ou • Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105m*68m (Niveau de classement installation : 5 minimum, sans obligation d'éclairage)	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1) 2. L'avis préalable favorable pour une « Installation sportive » (cf. Article 5.2.2 du règlement des terrains) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (2) 3. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention, 4. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété Pièce facultative : 5. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. La notification du niveau de classement « Installation » de la commission régionale des terrains et des installations sportives (C.R.T.I.S.) ; Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la C.F.T.I.S. ; 4. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € ; 5. Des photos de l'équipement réalisé ; 6. Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.
7 - Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement Installation 6 SYE Minimum Avec niveau de classement Éclairage : EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si c'est une création)	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1), 2. L'avis préalable favorable pour une « Installation sportive » (cf. Article 5.2.2 du règlement des terrains) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (2) 3. L'avis préalable favorable « Éclairage » (articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (3) 4. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention 5. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété. Pièce facultative : 1. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage ne dépasse pas le seuil des 17mg / kg ; 4. Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique ; 5. Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte) ; 6. Les notifications de classement « Installation » et « Éclairage » de la CRTIS ; le cas échéant en fonction du niveau demandé, les classements de l'installation et de l'éclairage par la CFTIS ; 7. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10.000 € ; 8. Des photos de l'équipement réalisé ; 9. Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation. Attention : Le classement en SYE provisoire n'est pas pris en compte pour le versement de la subvention



NATURE DE PROJET	PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER	PIÈCES À FOURNIR POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
08 - Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau classement « Installation » : 6 SYE minimum et niveau classement « Éclairage » : EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si création)	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1) 2. L'avis préalable favorable pour une installation sportive (Cf. article 5.2.2 du Règlement des terrains), délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (2) 3. L'avis préalable favorable « éclairage » (Cf. articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (3) 4. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention 5. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété. Pièce facultative : 1. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. Attestation officielle attestant le recyclage ou l'élimination de l'ensemble des produits enlevés et précisant impérativement : - soit le lieu et les procédés mis en œuvre pour recyclage des différents matériaux - soit le lieu et les procédés d'élimination des différents matériaux. 4. Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage ne dépasse pas le seuil des 17mg / kg ; 5. Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique ; 6. Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte) ; 7. Les notifications de classement « Installation » et « Éclairage » de la CRTIS ; le cas échéant en fonction du niveau demandé, les classements de l'installation et de l'éclairage par la CFTIS ; 8. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10.000 € ; 9. Des photos de l'équipement réalisé ; 10. Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation Attention : Le classement en SYE provisoire n'est pas pris en compte pour le versement de la subvention
09 - Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 mètres* 68 mètres (avec dégagements réglementaires) (Niveau classement installation : 6 SYE minimum Avec niveau classement éclairage EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si c'est une création) Attention : Le classement en SYE provisoire n'est pas pris en compte pour le versement de la subvention	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1) 2. L'avis préalable favorable pour une installation sportive (Cf. article 5.2.2 du Règlement des terrains) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (2) 3. L'avis préalable favorable « éclairage » (Cf. articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré par la CRTIS (ou la CFTIS en fonction du niveau) (3) 4. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention 5. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété. Pièce facultative : 1. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. Les notifications de classement « Installation » et « Éclairage » de la CRTIS ; le cas échéant en fonction du niveau demandé, les classements de l'installation et de l'éclairage par la CFTIS ; 4. Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage ne dépasse pas le seuil des 17mg / kg ; 5. Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique ; 6. Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte) ; 7. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10.000 € ; 8. Des photos de l'équipement réalisé ; 9. Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation. Attention : Le classement en SYE provisoire n'est pas pris en compte pour le versement de la subvention

NATURE DE PROJET	PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER	PIÈCES À FOURNIR POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
10 - Création d'un terrain de Football A8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement « Installation » Foot A8 SYE avec éclairage) (Éclairage moyen horizontal minimum de 100 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,40). (Niveau de classement installation Foot A8 SYE) > Le tracé d'un terrain de Foot A8 sur un terrain de Football à 11 n'est pas éligible.	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s), (1) 2. Le plan de situation et le plan masse coté avec tracé (avec dégagement de sécurité de 2,50m), 3. Le dossier technique avec caractéristiques du revêtement en gazon synthétique, 4. Le dossier étude d'éclairage tiré à l'ordinateur, 5. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention, 6. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété. Pièce facultative : 1. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. La notification du niveau de classement « Installation » de la CRTIS vérifiant la conformité des travaux par rapport au règlement fédéral ; 4. Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage ne dépasse pas le seuil des 17mg / kg ; 5. Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique ; 6. Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte) ; 7. Le relevé de mesures de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS conformes à l'« Annexe - Éclairage 11 » ; 8. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € ; 9. Des photos de l'équipement réalisé ; 10. Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.
11 - Projet ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral <i>(Exemples : Terrains de jeux y compris terrains réduits, éclairage pour un terrain d'entraînement, vestiaires aux superficies non réglementaires, Club House situé sur une installation non classée)</i> > Les travaux de rénovation et/ou d'entretien ne sont pas éligibles	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s) (1) ; 2. Le plan de situation et le plan masse coté ; 3. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ; 4. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété. Pièce facultative : 1. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. Les factures détaillées acquittées (ou un état récapitulatif détaillé certifié par le maître d'ouvrage) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. Le visa des travaux par la CRTIS vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral ; 4. Des photos de l'équipement réalisé (au moins une extérieure et une intérieure) ; 5. Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.
12 - Autre projet dit « innovant » <i>(Exemples : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains / Création d'un terrain multisports couvert,...)</i>	Pièces obligatoires : 1. Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s) (1) ; 2. Le plan de situation et le plan masse coté ; 3. La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ; 4. <u>Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés</u> : le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété Pièce facultative : 1. La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté).	1. Les factures détaillées acquittées (ou un état récapitulatif détaillé certifié par le maître d'ouvrage) correspondant à la réalisation des travaux ; 2. L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ; 3. Le visa des travaux par la CRTIS vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral ; 4. La convention entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € ; 5. Des photos de l'équipement réalisé (au moins une extérieure et une intérieure) ; 6. Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.

- (1) La date d'édition du/des devis doit être inférieure à 12 mois à la date du dépôt de dossier de demande de subvention au District
- (2) **La demande d'avis préalable pour une installation sportive** est téléchargeable via le lien ci-après et est à transmettre au district de gestion de votre club support : https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/69/e7ab44bde675cc6ee8c0a30dc9da57db99a77925.pdf
- (3) **La demande d'avis préalable pour un éclairage** est téléchargeable via le lien ci-après et est à transmettre au district de gestion de votre club support : https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/69/f22c830cf03a5e9c0f4c3041ab39b98e3d0167ec.pdf

Précision complémentaire : Multi-projets

- Si un projet est composé des natures de projet 03 + 07 à 10 ou 04 + 07 à 10 -> une seule fiche projet doit être remplie
- Si un projet est composé des natures de projet 01 et 02 -> deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé des natures de projet 01 ou 02 et 03 ou 04 -> deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé des natures de projets 01 ou 02 + 05 à 10 -> deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé de N sous natures de projets 04 -> N fiches projets doivent être remplies



Bonification pour les projets en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) et Quartiers Prioritaires de la ville (Q.P.V.)

- Si le projet se trouve dans une installation sportive située en Z.R.R. ou Q.P.V., l'aide apportée au projet sera bonifiée de 10% du montant calculé initialement.

Pièces complémentaires à joindre au dossier :

- L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés.
- Le justificatif attestant que l'installation se trouve en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (Q.P.V.) pour bénéficier de la bonification de l'aide accordé au projet.

4 Engagements des bénéficiaires

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- > **Réaliser les travaux et solder le dossier dans un délai de 24 mois à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la L.F.A..**
- > **Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et F.F.F.).**
- > **Assurer la visibilité de la contribution de la F.F.F. à l'aide des supports dédiés mis à disposition.**
- > **Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- > **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.**

5 Constitution du dossier

La Fiche Projet est un document conçu pour permettre aux porteurs de projets de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par les différentes instances qui auront à se prononcer sur l'attribution de la subvention.

- > **Toute demande de subvention est obligatoirement présentée à l'aide de la fiche projet, ce document devant être rempli de façon parfaitement lisible. Il est d'ailleurs imposé aux porteurs de projet de saisir directement sous format informatique tous les champs prévus sur la fiche-projet.**
- > **Les signatures sont manuscrites et les cachets authentiques.**



PAGE 2

Cochez la case correspondante.

PAGES 3 ET 4

Les différentes rubriques doivent être rédigées de manière précise mais succincte. Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de par la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être joint sur papier à en-tête du club.

- > **La date prévisionnelle de début des travaux ainsi que leur durée constituent un élément déterminant à la prise de décision d'attribution de la subvention.**

PAGE 5

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

- > **Le montant des travaux et de l'opération doivent être exprimés en H.T. pour une collectivité et en T.T.C. pour une association.**
- > **Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé..**

De même, la maîtrise d'oeuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...) ne peut être incluse dans le plan de financement.

JUSTIFICATIFS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée.

Par ailleurs, hormis les documents énoncés, il est également possible de joindre tout type de document (esquisse, photo, article de presse, témoignage...) qui permettrait de justifier d'un état présent et conduirait à évaluer objectivement l'impact des améliorations envisagées.

- > **Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels.**

Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du club ou de la collectivité territoriale



FICHE PROJET

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Saison 2020-2021



FICHE PROJET

Le porteur du projet devra donc fournir les pièces suivantes (un dossier par nature de projet) :

	Nature du projet	Pièces à fournir	Pièces facultatives	Pièces complémentaires
		(cf tableau des pièces à fournir)		
01	Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire).	1 - 2 - 6 - 7	8	10 - 11
02	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (Niveau 6 minimum ou niveau FUTSAL 4 minimum)	1 - 2 - 5 - 6 - 7	8	10 - 11
03	Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (Niveau E5 minimum ou EFUTSAL 3 minimum)	1 - 4 - 6 - 7	8	10 - 11
04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral	1 - 2 - 6 - 7	8	10 - 11
05	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement installation 6 minimum sans obligation d'éclairage)	1 - 5 - 6 - 7	8	10 - 11
06	Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle	1 - 5 - 6 - 7	8	10 - 11
07	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement Installation 6 SYE Minimum Avec niveau de classement Éclairage : EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si c'est une création)	1 - 4 - 5 - 6 - 7	8	10 - 11
08	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau classement « Installation » : 6 SYE minimum et niveau classement « Éclairage » : EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si création)	1 - 4 - 5 - 6 - 7	8	10 - 11
09	Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 mètres * 68 mètres (avec dégagements réglementaires)	1 - 4 - 5 - 6 - 7	8	10 - 11
10	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau Foot A8 avec éclairage)	1 - 2 - 3 - 6 - 7 - 9	8	10 - 11
11	Projet ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral	1 - 2 - 6 - 7	8	10 - 11
12	Autre projet dit « innovant »	1 - 2 - 6 - 7	8	10 - 11

Pièces à fournir lors de constitution du dossier, accompagnées de la fiche projet:

- 1 Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s) ;
- 2 Le plan de situation et les plans cotés du projet ;
- 3 Le dossier technique avec caractéristiques ;
- 4 L'avis préalable favorable « Éclairage » (articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives (ou C.F.T.I.S. en fonction du niveau) ;
- 5 L'avis préalable favorable pour une installation sportive (cf. Article 5.2.2 du règlement des terrains) avec descriptif technique de la couche de jeu, délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives (ou C.F.T.I.S. en fonction du niveau) ;

- 6 La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- 7 Le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés ;
- 8 La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;
- 9 Le dossier éclairage avec plan d'implantation, hauteur des mâts, tiré à l'ordinateur et étude d'éclairage ;
- 10 L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés
- 11 Le justificatif attestant que l'installation se trouve en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (Q.P.V.)



Fiche Projet

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification - N.N.I. - du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation F.F.F. :

Nom, prénom du représentant légal du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club / de la collectivité de, porteur du projet,
déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur
l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature du porteur
du projet

Cachet

Signature du Représentant
légal du club support

Cachet
du club support

Tous les champs doivent être obligatoirement complétés, sous peine de renvoi du dossier



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

NATURE DU PROJET Cochez la case correspondante (1 seul choix possible)

TYPE D'ÉQUIPEMENT		NATURE DE PROJET
Bâtiments	01	Création d'un «Club house» (espace clos et couvert de convivialité d'une surface minimum de 25m2 avec point d'eau)
	02	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau 6 ou FUTSAL 4 minimum)
Eclairage	03	Création ou mise en conformité ou d'un éclairage pour un classement fédéral (Niveau E5 ou EFUTSAL 3 minimum) Remplacement avec des projecteurs LED
Sécurisation	04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante
	04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de protection de l'aire de jeu
	04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : pare-balls
	04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation
	04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche
	04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires - aire de jeu
	04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiel
Terrain de grands jeux	05	Création d'un terrain de grand jeu en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement installation 6 minimum sans obligation d'éclairage)
	06	Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (drainage / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105*68 m) (Niveau de classement installation 5 minimum)
	07	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création)
	08	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création)
	09	Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé pour une extension de l'aire de jeu à 105 * 68 mètres (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création)
Terrain à effectif réduit	10	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage)
-	11	Projet ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral (Exemples : Terrains de jeux y compris terrains réduits, éclairage pour un terrain d'entraînement, vestiaires aux superficies non réglementaires, Club House situé sur une installation non classée)
-	12	Autre projet dit « Innovant » (Exemples : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains / Création d'un terrain multisports couvert,...)



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Date prévisionnelle de début des travaux* : Durée de l'opération (en mois)* :

(*) à renseigner obligatoirement

PROJET ASSOCIATIF (À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT)

I. Valeurs de l'association (Exemples : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) :

II. Actions de promotion de l'association (actions mises en place, outils d'informations...) :

III. Animations du club :

Tous les champs doivent être obligatoirement complétés, sous peine de renvoi du dossier



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF (suite)

IV. Projet d'utilisation de l'installation :

V. Descriptif / Qualité des installations et des équipements :

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Tous les champs doivent être obligatoirement complétés, sous peine de renvoi du dossier



Fiche Projet

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Coût total de l'opération :€ T.T.C. pour un club
H.T. pour une collectivité

Subventions :

► Conseil Régional	€	%
► Conseil Départemental	€	%
► Subventions d'état	€	%
► C.N.D.S.	€	%
► Autres	€	%

Autres financements :

► Auto financement - Direct	€	%
- Indirect	€	%
► Emprunts	€	%
	€	%

Aide demandée à la L.F.A. :€%
TOTAL€%

***EXPRIMÉ EN H.T. POUR LES COLLECTIVITES, T.T.C. POUR LES ASSOCIATIONS**

RAPPEL

- Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, E.R.P., ...) et les frais annexes (mobilier, électroménager, ...) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr